CG1030204

CONTRAT D'ASSOCIATION

ENTRE AGIP RECHERCHES CONGO ET ELF CONGO

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION

DES HYDROCARBURES AU CONGO

PERMIS DE MADINGO MARITIME

AVENANT III

ARTICLE UNIQUE

'.L'article VIII du Contrat d'Association est modifié

comme **suit:**

Paragraphe 1 –

Lire :

"Le ler Octobre de chaque année .." le reste sans **changement .**

Paragraphe 2 –

Lire :

"Le **Comite de Direction est saisi et se prononce, au plus tard le ler Décembre, sur les programnes de travaux et les budgets définitif s correspondants de l'exercice budgétaire suivant. Il arrête.....** Le **reste sans changement.**

Paragraphe 2 bis –

L'Opérateur ,présentera au Comité de Direction, au plus tard le Ier Décembre, **une prévision de** clôture **budgétaire de l'exercice en** cours, dont **l'approbation aura pour effet de la substituer au budget ant érieurement approuvé. Ces prévisions de clôture. seront suivies, au plus tard** dans **les cinq mois suivent la clôture de l'exercice, soit avant le ler Juin, d'un état comparatif avec les résultats de la clôture définit ive présenté au Comité de Dire!ct ion. Celui-ci se** prononcera sur les **différences observées et** sur leur incidence éventuelle sur le budget en vigueur pour l'exercice alors en cours.

Paragraphe 3 – San, changement

Fait à PARIS **le** 27 MAI 1975

Pour AGIP RECHERCHES CONGO,

Pour ELF CONGO,